



Assemblée générale

Distr. générale
20 septembre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session
Première Commission
Questions renvoyées à la Première Commission

Lettre datée du 17 septembre 1999, adressée au Président de la Première Commission par le Président de l'Assemblée générale

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte des décisions prises par l'Assemblée générale, à la 3e séance plénière de sa cinquante-quatrième session, concernant les questions renvoyées à la Première Commission.

Je souhaite appeler votre attention sur les recommandations relatives à l'organisation de la session, figurant dans la section II du rapport du Bureau (A/54/250). Ces recommandations ont également été approuvées par l'Assemblée générale à sa 3e séance plénière.

Je souhaiterais en outre appeler votre attention sur le paragraphe 47 de la section IV et la partie pertinente du paragraphe 57 du rapport concernant l'ordre du jour des grandes commissions.

J'apprécierais vivement votre collaboration à cet égard.

(Signé) Theo-Ben Gurirab

Annexe

Questions renvoyées à la Première Commission

1. Réduction des budgets militaires (point 64) :
 - a) Réduction des budgets militaires;
 - b) Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires.
2. Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement (point 65).
3. Question de l'Antarctique (point 66).
4. Respect des accords de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération (point 67).
5. La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification (point 68).
6. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix (point 69).
7. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (point 70).
8. Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale (point 71).
9. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement (point 72).
10. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient (point 73).
11. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes (point 74).
12. Prévention d'une course aux armements dans l'espace (point 75).
13. Désarmement général et complet (point 76) :

[L'Assemblée générale a décidé que les paragraphes pertinents du rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique (A/54/215), qui doit être examiné directement en séance plénière au titre du point 14, devraient être portés à l'attention de la Première Commission lorsqu'elle examinera le point 76.]

 - a) Notification des essais nucléaires;
 - b) Transparence dans le domaine des armements;
 - c) Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale;
 - d) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères;
 - e) Interdiction de déverser des déchets radioactifs;
 - f) Armes légères;
 - g) Réduction du danger nucléaire;
 - h) Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements;
 - i) Relation entre le désarmement et le développement;

- j) Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement;
 - k) Désarmement régional;
 - l) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional;
 - m) Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires;
 - n) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction;
 - o) Trafic d'armes légères;
 - p) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*;
 - q) Désarmement nucléaire;
 - r) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour;
 - s) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.
14. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale (point 77) :
- a) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale;
 - b) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique;
 - c) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique;
 - d) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires;
 - e) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement.
15. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire (point 78) :
- a) Rapport de la Commission du désarmement;
 - b) Rapport de la Conférence du désarmement;
 - c) Conseil consultatif pour les questions de désarmement;
 - d) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement.
16. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient (point 79).
17. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (point 80).
18. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée (point 81).
19. Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) (point 82).
20. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (point 83).

21. Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale (point 84).
 22. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (point 85).
-